



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 juin 2024

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Delphine SIMONIN, vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

CA2024.06-01 – Aide aux familles de Jasseron relative aux vacances en centre de vacances et/ou de loisirs – année scolaire 2024-2025.

<u>Présents</u> :	Florian DELRIEU, Philippe JANDRAU, Marie-Anne LEGLISE, Céline LELONG, Cendrine LOHEZ, Christian PELUT, Ghislaine PONTUS, Ingrid SAINT-SULPICE, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN
<u>Absents</u> :	Sébastien GOBERT
<u>Secrétaire de séance</u> :	Céline LELONG
<u>Rapporteur</u> :	Delphine SIMONIN

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron a mis en place un dispositif d'aides financières pour les familles de Jasseron dont les enfants sont inscrits en centres de vacances et/ou de loisirs durant les vacances scolaires.

Les critères d'attribution de cette aide financière sont les suivants :

- la famille doit être domiciliée sur la commune de Jasseron,
- la famille doit bénéficier d'un quotient familial (QF) auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) inférieur ou égal à 1 200 €,
- les enfants bénéficiaires de l'aide doivent être âgés de 12 ans maximum,
- le dossier de demande d'aide doit parvenir en mairie au plus tard le 31 août 2024.

Le montant de l'aide financière est de 5 € par jour et par enfant, dans la limite de 30 jours maximum sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

L'aide financière est versée, sur justificatif, directement à l'organisme de vacances et/ou de loisirs et est déduite de la participation des familles.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les modalités d'attribution de l'aide aux familles relative aux vacances en centre de vacances et/ou de loisirs ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260103239-20240624-CA2024_06_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

- **fixer** le montant de l'aide à 5 € par jour et par enfant, dans la limite de 30 jours maximum sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;
- **autoriser** le président du CCAS, ou son représentant, à ordonner les dépenses afférentes.

Quorum :	6
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0



Jasseron, le 25 juin 2024

Sébastien GOBERT,
Président

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name and partially over the stamp.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260103239-20240624-CA2024_06_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024